

Plan Local  
d'Urbanisme

# P.L.U

Commune de  
**CHEVRIERES**  
(Département de La Loire)



## NOTE DE PRESENTATION

Arrêté par DCM le.....

Approuvé par DCM le.....

### APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :

11 rue Euchet Girardin 42300 Roanne -

Tél : 04 77 70 55 37

Agence de Roanne :

Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne

– Tél/fax : 04 77 71 28 82

[aptitudes.amenagement@orange.fr](mailto:aptitudes.amenagement@orange.fr)

# Sommaire

<b>1. LES COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE DE P.L.U .....</b>	<b>2</b>
<b>2. L'OBJET DE L'ENQUETE .....</b>	<b>2</b>
<b>3. RESUME NON TECHNIQUE DU PLU .....</b>	<b>3</b>
3.1 Les principales caractéristiques et enjeux de la commune .....	3
3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	7
3.3 Le projet réglementaire et les évolutions par rapport à l'ancien PLU.....	12
3.4 Analyse des incidences du P.L.U sur l'environnement .....	19
<b>4. LE BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>24</b>
<b>5. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>25</b>

## **1. LES COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE DE P.L.U**

Commune de CHEVRIERES – 42 140

Le bourg

Tél : 04 77 94 02 50

mairiechevrieres@orange.fr

## **2. OBJET DE L'ENQUETE**

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

## 3. RESUME NON TECHNIQUE DU PLU

### 3.1 Les principales caractéristiques et enjeux de la commune

#### FICHE D'IDENTITE DE CHEVRIERES



SUPERFICIE : **14.54km<sup>2</sup>**

POPULATION EN 2015 : **1 067 habitants**

DENSITE AU KM<sup>2</sup>: **73 hab/km<sup>2</sup>**

ALTITUDE : **mini. 426 m — maxi. 770 m**

REGION : **AUVERGNE-RHONE-ALPES**

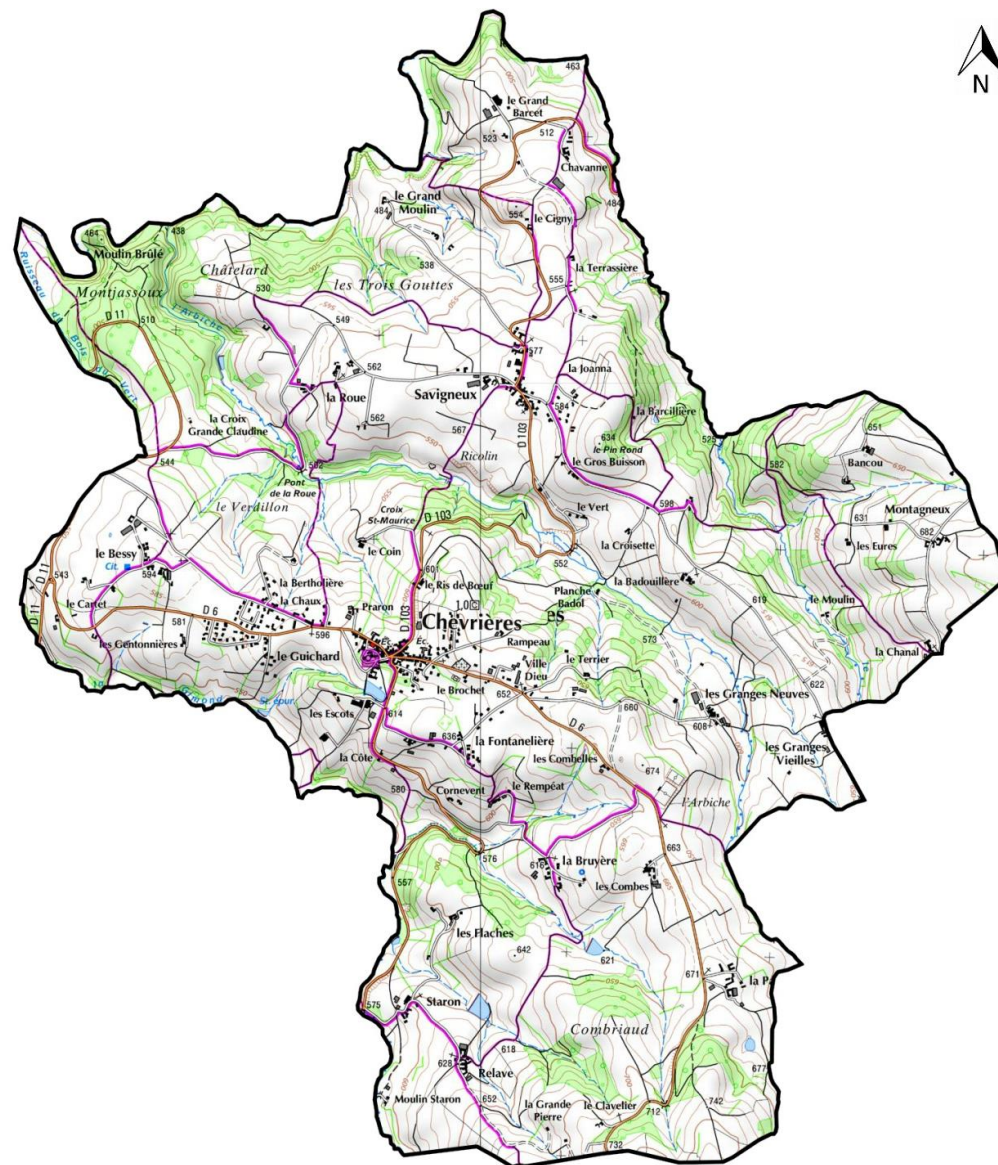
DEPARTEMENT : **LOIRE**

ARRONDISSEMENT : **MONTBRISON**

CANTON : **FEURS**

COMMUNAUTE DE COMMUNES :  
**MONTS DU LYONNAIS**

SCOT (NON OPPOSABLE) :  
**MONTS DU LYONNAIS**



<b>SYNTHESE THEME ENVIRONNEMENT :</b>		
	<b>ATOUS/OPPORTUNITES</b>	<b>FAIBLESSES/MENACES</b>
<b>SITUATION GEO.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Commune rurale des Monts du Lyonnais bénéficiant d'une bonne accessibilité</li> </ul>	
<b>RISQUES NUISANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de site pollué</li> <li>✓ Bonne qualité de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risque inondation</li> </ul>
<b>PAYSAGES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un cadre paysager rural de qualité</li> <li>✓ Points de vue sur le bourg et les vallons</li> <li>✓ Eléments de patrimoine intéressants : châteaux de Chevrières, Eglise St-Maurice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hétérogénéité de styles architecturaux</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des milieux naturels intéressants : vallée de la Coise, Bois de Pulchère et Montjassoux</li> <li>✓ Quelques zones humides en bordure du réseau hydrologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rupture des continuités piscicoles</li> </ul>
<b>LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>Maintien de l'activité agricole : maintien de l'équilibre entre terres cultivées et prairies, renforcement de la trame bocagère</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <i>Stopper l'étalement urbain / maintenir les limites actuelles de l'urbanisation</i></li> <li>→ <i>Préservation des secteurs de biodiversité et des corridors écologiques</i></li> <li>→ <i>Prise en compte des risques et des nuisances</i></li> </ul> </li> </ul>		

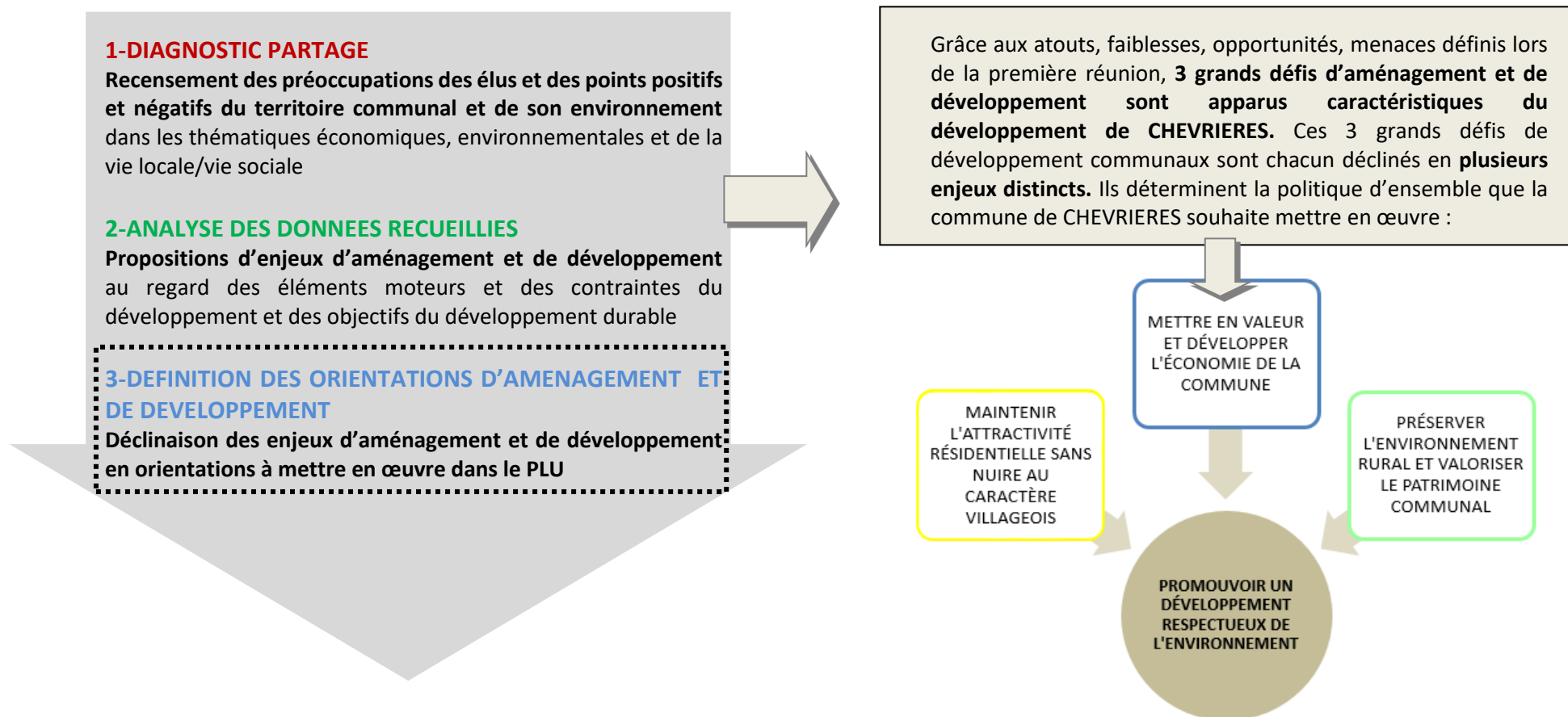
<b>SYNTHESE THEME SOCIO-ECO DEMOGRAPHIE :</b>		
	<b>ATOUS/OPPORTUNITES</b>	<b>FAIBLESSES/MENACES</b>
<b>DEMOGRAPHIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une commune rurale très attractive sur le plan résidentiel et démographique : sur la période 1990-2015 la population communale a augmenté de 68,6% soit un gain de 434 habitants.</li> <li>✓ Un solde naturel excédentaire : +0.7%/an entre 2010 et 2015 ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un déficit de population chez les jeunes actifs : 15-29 qui ne représentent que 14,2% de la population contre 23,2% pour les 30-44 ans ;</li> </ul>
<b>POP. ACTIVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un taux de chômage global très inférieur à la moyenne nationale : 4% ;</li> <li>✓ Une population active en hausse de 72% par rapport à 1982 corrélativement à l'augmentation totale de population (+66%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 80% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune ;</li> </ul>
<b>LOGEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un parc de résidences principales multiplié par 2 entre 1968 (192) et 2015 (392) ⇒ : 4,3/an en moyenne ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de diversité dans la typologie des logements : 94,1% de logements individuels sous forme de pavillons de grande taille</li> <li>✓ Un parc locatif faible : 15% des résidences principales et seulement 1,9% de logements socialement accessible ;</li> <li>✓ Un taux de logements vacants important : 9,2%</li> </ul>
<b>ECONOMIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ZA de Villedieu : potentiel immobilier et foncier</li> <li>✓ 20 exploitations agricoles encore en activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Seulement 34 postes salariés</li> </ul>
<b>SERVICES/ EQUIPEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ecole et multi accueil « les Gargalous »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Peu de commerces et services</li> </ul>
<b><u>LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u></b>		
<p>→ Maîtriser la croissance démographique</p> <p>→ Produire une offre de logements plus diversifiée en termes de densité et de typologie</p> <p>→ Pérenniser les services et équipements et les activités économiques existantes</p>		

<b>SYNTHESE THEME ARCHITECTURE ET URBANISME :</b>		
	<b>ATOUS/OPPORTUNITES</b>	<b>FAIBLESSES/MENACES</b>
<b>PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un patrimoine architectural et culturel intéressant : château de Chevières, église Saint-Maurice, bâtisses en pierre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Standardisation du modèle pavillonnaire</li> <li>✓ Hétérogénéité de l'architecture contemporaine</li> </ul>
<b>URBANISME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pas de contrainte majeur au développement résidentiel</li> <li>✓ Un maillage routier dense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un étalement urbain conséquent le long des axes de communication autour du bourg</li> <li>✓ Un développement résidentiel exclusivement pavillonnaire</li> </ul>
<b>DEPLACEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des modes de transports alternatifs initiés au niveau local : covoiturage, autostop</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Recours à l'automobile quasi systématique et besoins en déplacements en augmentation en direction de la Plaine du Forez, des Monts du Lyonnais et de Saint-Etienne</li> <li>✓ Transports en commun inexistant hors transports scolaires</li> <li>✓ Très peu de cheminements doux</li> </ul>
<b><u>LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u></b>		
<p>→ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine</p> <p>→ Stopper l'étalement urbain et privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés autour du bourg</p> <p>→ Développer les modes de transports alternatifs à la voiture particulière</p>		

### 3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable.

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :





## LES DEFIS, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE CHEVRIERES

### DEFI N°1

#### MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE SANS NUIRE AU CARACTERE VILLAGEOIS

##### 1.1 DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS TOUT EN ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

###### → **Maitriser la croissance démographique :**

- Respecter un rythme de construction de logements en adéquation avec l'objectif de croissance annuelle de 0,7% de la population, soit une moyenne de 7 logements par an
- Respecter globalement une densité de 20 logements/ha,
- Favoriser la diversité des formes urbaines : maison de village, habitat intermédiaire, petit collectif, individuel groupé, individuel.

###### → **Résorber la vacance résidentielle** du parc total,

###### → **Produire une offre adaptée en habitat**, accession à la propriété ou en locatif, dont l'accueil de jeunes ménages avec enfants et l'accompagnement du vieillissement

- Créer une offre locative sous la forme de logements de taille petite et moyenne (T2/T3) pour accompagner le vieillissement ou accueillir de jeunes ménages avec ou sans enfants (T3 et T4).
- Utiliser le foncier de manière raisonnée et cohérente en priorisant la production de logements neufs autour du bourg
- Respecter les échelles de voisinage, favoriser l'intégration des déplacements et l'intégration paysagère des nouveaux aménagements en favorisant les modes doux (piétons et 2 roues) pour l'accès aux équipements (école, équipements de sports et loisirs).
- Optimiser la desserte de transport (valoriser le transport à la demande, le covoiturage),

##### 1.2 GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT COMMUNAL RECENTRÉ

###### → **Recentrer le développement urbain** de CHEVRIERES au niveau du cœur de village afin de favoriser :

- La traversée du bourg par ses habitants et donc son animation,
- Les déplacements doux,
- L'utilisation des espaces publics,
- L'attractivité économique locale, dont les commerces et services.

###### → **Limiter l'urbanisation du hameau de Savigneux** afin de conserver son identité, et préserver son caractère rural ;

###### → **Limiter la constructibilité de nouveaux logements** au sein des autres lieux-dits en autorisant seulement les extensions ;

###### → **Assurer le maintien et développer des équipements publics et services** nécessaires à l'attractivité du village (La Poste, la bibliothèque, la salle des fêtes, les espaces de sports et loisirs...) ;

###### → **Conserver les coupures vertes** associées aux zones de grand champ (dont les abords du château), aux espaces boisés et agricoles autour du bourg dans un souci de distinction du cœur de CHEVRIERES par rapport aux différents lieux-dits et extensions pavillonnaires récentes ;

###### → **Poursuivre le développement des cheminements doux** entre le bourg et les zones d'habitat géographiquement proches et les chemins de randonnée ;

###### → **Poursuivre l'embellissement des espaces publics**,

###### → **Favoriser les lieux de rencontre et de promenade** en créant des continuités et complémentarités, le cœur de village, le parc paysagé à aménager autour du nouvel équipement communal de tourisme et loisirs (actuelle salle des fêtes), la découverte du patrimoine et des itinéraires pédestres.

## DÉFI N°2

### METTRE EN VALEUR ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DE LA COMMUNE

#### 2.1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU TISSU ARTISANAL LOCAL

- **Optimiser le potentiel foncier** disponible de la ZA de Villedieu
- **Prendre en compte le tissu artisanal existant** et recenser les besoins éventuels (extension, besoin de locaux...)
- **Développer les réseaux de télécommunication**

#### 2.2 MAINTENIR ET RENFORCER LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET LES SERVICES

- **Prioriser le développement de l'offre commerciale et de services** par le regroupement et la diversité
- **Maintenir les équipements** liés à la petite enfance pouvant favoriser l'arrivée de jeunes ménages.
- **Développer et maintenir les services** liés à l'accompagnement du vieillissement de la population.

#### 2.3 ACCROITRE LES POTENTIELS TOURISTIQUES

- **Favoriser les actions du tourisme de loisirs** de proximité.
- **Créer des structures d'accueil**, hébergements collectifs,
- **Rénover la salle des fêtes** comme outil de développement (salles de réunions, espaces festifs) en favorisant une fréquentation des résidents et de clientèles extérieures, dont les entreprises,
- **Renforcer l'effet de promotion des produits du terroir** de la boulangerie et multi services
- **Favoriser l'implantation d'activités marchandes** pour le tourisme et les loisirs, dont des activités de restauration, traiteur....
- **Améliorer l'image perçue du village et de son patrimoine.**

#### 2.4 PERPÉTUER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- **Maintenir et valoriser l'activité agricole** comme étant l'identité dominante des Monts du Lyonnais :
  - Stopper le mitage des terres agricoles en priorisant le développement urbain au sein des dents creuses
  - Prendre en compte les contraintes d'exploitation, dont les périmètres de réciprocité par rapport aux activités non agricoles.
  - Permettre le développement des sites d'exploitation
- **Préserver la diversité des activités agricoles** garantes de la diversité des paysages :
  - Garantir le maintien des prairies, des haies et alignements d'arbres constituant la trame bocagère
  - Valoriser le patrimoine bâti ou paysager agricole
  - Garantir une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions
- **Gérer les successions des activités agricoles**
  - Favoriser les remembrements volontaires des parcelles ;
  - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

## DÉFI N°3

### PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RURAL ET VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

#### 3.1 PRÉSERVER LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES

- **Stopper l'étalement de la tâche urbaine** : limiter l'urbanisation future à la densification de l'existant et à une consommation foncière maximale de 2,8 ha à l'horizon 2029
- **Préserver les espaces agricoles** vecteurs de l'identité rurale
- **Préserver les fonctionnalités écologiques** des cours d'eau ou espaces boisés
- **Préserver les trames verte et bleue** et les continuités écologiques :
  - Préserver les corridors écologiques
  - Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune, en particulier entre le bourg et le hameau de Savigneux
  - Maintenir les espaces boisés, la ripisylve en bordure des cours d'eau et autres cordons boisés
  - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux des rivières (assainissement)
- **Conserver les points de vue sur les Monts du Lyonnais** et les éléments de patrimoine :
  - Préserver les cônes de vue sur l'église et le château, ou du village,
  - Valorisation du patrimoine historique, église et château et autres bâtis,
  - Valoriser le petit patrimoine

#### 3.2 VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

- Préserver et valoriser le site du château et de l'église et la singularité du village
- Préserver l'environnement paysagé des abords du château
- Valoriser les éléments de petit patrimoine
- Protéger les cônes de co-visibilité du château et de l'église et plus globalement du noyau villageois

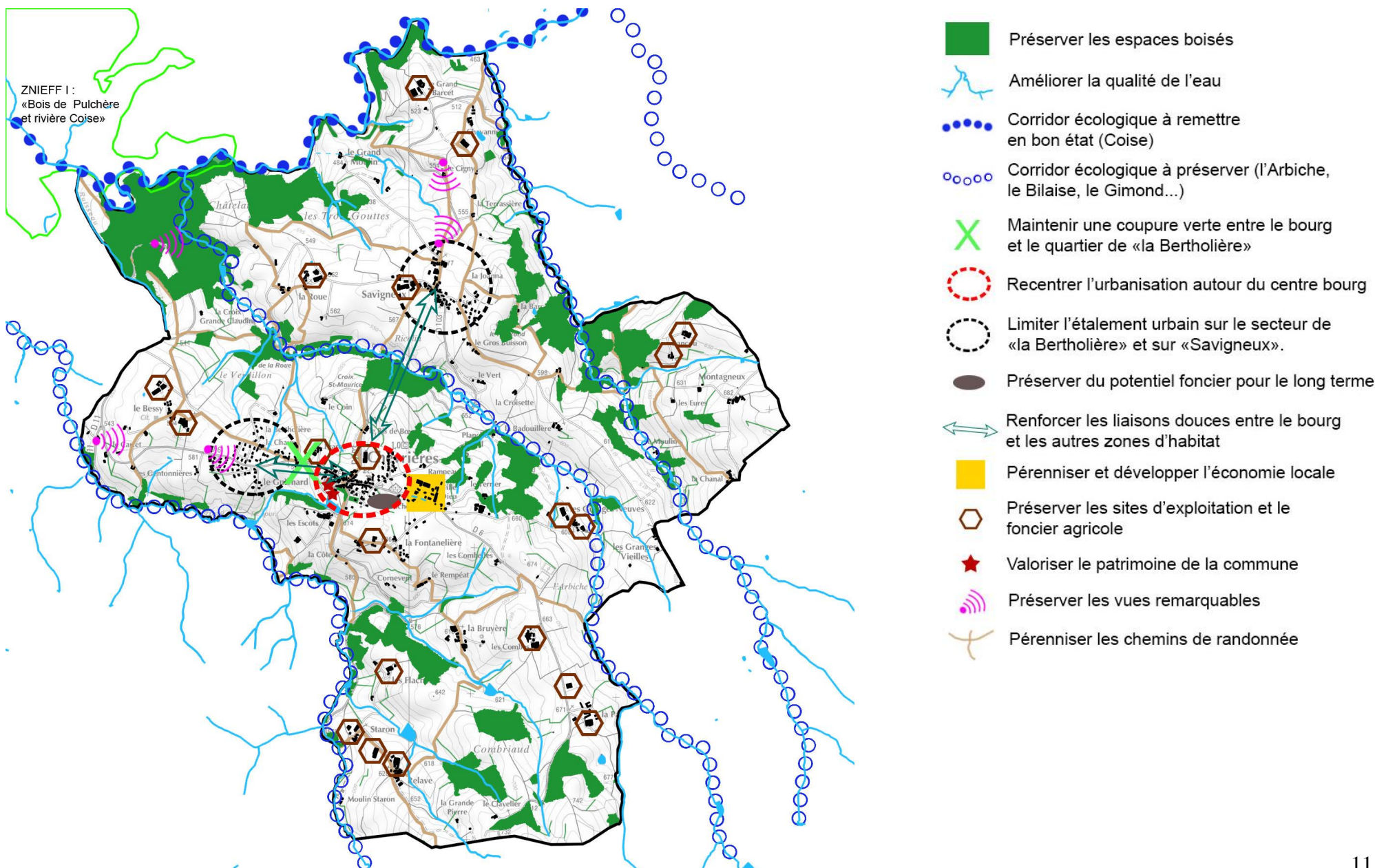
#### 3.3 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES

- Protéger les zones d'expansion des crues des cours d'eau et assurer une bonne gestion des eaux pluviales

#### 3.4 OPTIMISER LES BESOINS EN ENERGIE ET DEPLACEMENTS

- **DEVELOPPER L'USAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DIMINUER LE RECOURS AUX ENERGIES FOSSILES**
  - Energies renouvelables : bâtiments publics, équipements, dont panneaux photovoltaïques ou chauffes eau solaire, biomasse...
  - Programmer l'éclairage public, sans pénaliser la sécurité des habitants.
  - Favoriser la construction de bâtiments basse consommation ou à énergie positive
- **MAITRISE ET REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE, EAU DOMESTIQUE, A USAGE AGRICOLE ET INDUSTRIEL**
  - Favoriser la récupération des eaux de ruissèlement et pluviale en vue d'une moindre consommation de l'eau potable
- **ADAPTER LES COMPORTEMENTS DE CONSOMMATION**
  - Sensibiliser à des éco comportements
- **DISPOSITIFS DE RETENTION DES EAUX DE PLUIE**
  - Maintenance du réseau de collecte des eaux pluviales.
  - Mettre en place des dispositifs de rétention des eaux de pluie.
  - Encourager la réutilisation des eaux de pluie.
- **VALORISER LES FILIERES DE RECYCLAGE DES DECHETS,**
  - Sensibiliser les différents publics au tri des déchets
  - Développer le compostage.
  - Actions pédagogiques

## LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD DE CHEVRIERES



### 3.3 Le projet réglementaire et les évolutions par rapport à l'ancien PLU

Les dispositions réglementaires du PLU de CHEVRIERES ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD). Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques.

#### 3.3.1 Le zonage du PLU et ses évolutions

ZONAGE POS		ZONAGE PLU			
Zones	Superficie	Zones	Superficie	% du territoire	Variation POS/PLU
<b>ZONES URBANISEES</b>					
ZONE UB	4,85 ha	ZONE UB	4,65 ha	0,3 %	- 0,2 ha
ZONE UC/NB	30,65 ha	ZONE UC	20,1 ha	1,4%	- 3,35 ha
		ZONE UH	7,2 ha	0,5 %	
ZONE UF	3,25 ha	ZONE UE	3,1 ha	0,2%	- 0,15 ha
ZONE NAαL	2,50 ha	ZONE UL	0,9 ha	0,06%	-1,6 ha
-	-	ZONE Upj	0,5 ha	0,03 %	+0,5 ha
<b>ZONES A URBANISER</b>					
ZONE NAα/NA	11 ha	ZONE 1AU et 2AU	2,4 ha	0,2 %	-8,6 ha
<b>ZONES AGRICOLES</b>					
ZONE NC	1090,75 ha	ZONE A	1054,9 ha	73%	-35,85 ha
-	-	ZONE Ap	14,4 ha	1%	+14,4 ha
-	-	ZONE Aco	8,5 ha	0,6%	+ 8,5 ha
-	-	ZONE AL	1,9 ha	0,1%	+ 1,9 ha
<b>ZONES NATURELLES</b>					
ZONE ND	311 ha	ZONE N	288,5 ha	19,8%	-22,5 ha
-	-	ZONE Nco	56,7 ha	3,9%	+56,7ha
<b>TOTAL</b>	<b>1454 ha</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1454 ha</b>	<b>100%</b>	

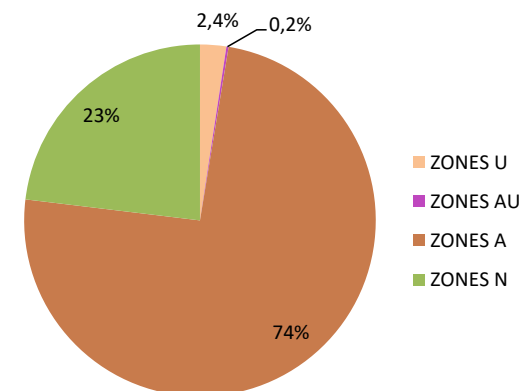
Les différentes zones du PLU sont les suivantes : Les zones agricoles (A) et naturelles (N) strictes représentent 1343 ha soit 93%. Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres écologiques actuels et le caractère rural de la commune.

Au total les **zones urbanisées**, uniquement à vocation résidentielle, couvrent **32 ha soit 2%** du territoire de CHEVRIERES.

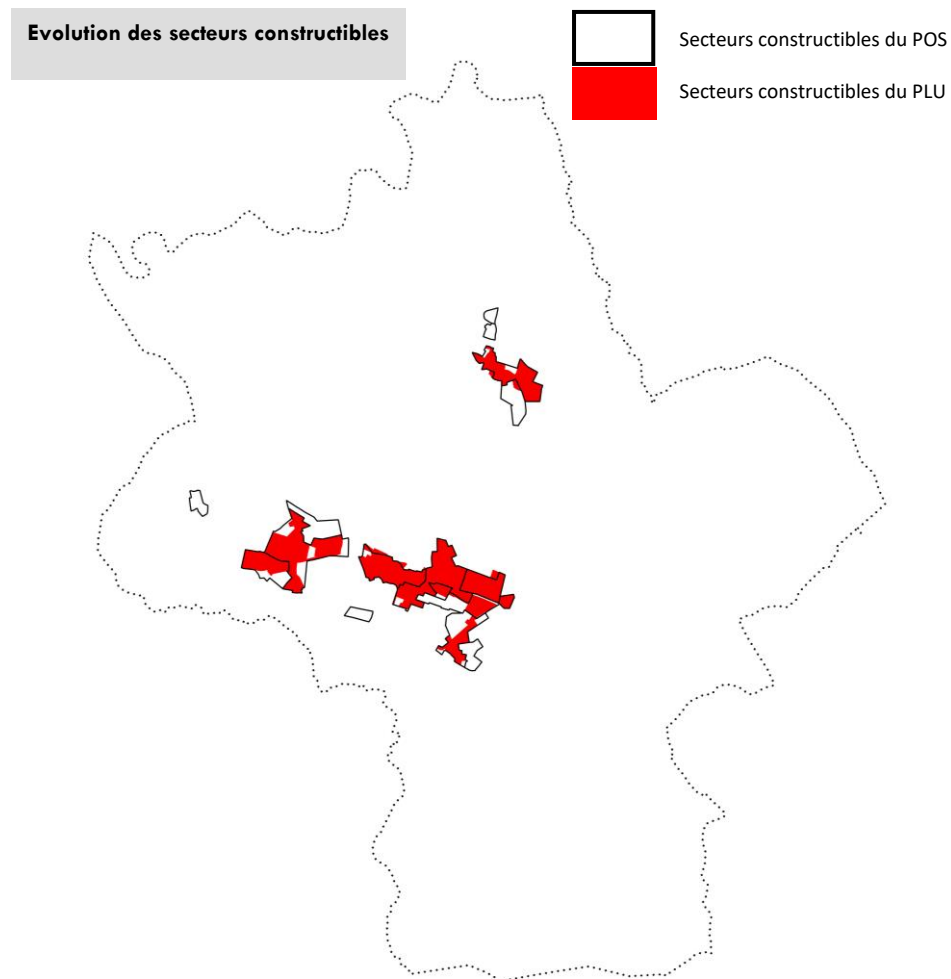
Les **zones à urbaniser** représentent **2,4 ha** soit 0,2 % du territoire communal.

La superficie des **zones urbaines et à urbaniser à vocation résidentielle** représentent au total **34,4 ha soit 2,4 % de la commune** contre 46,5 ha (y compris zones NB) dans le POS (3,2% de la commune).

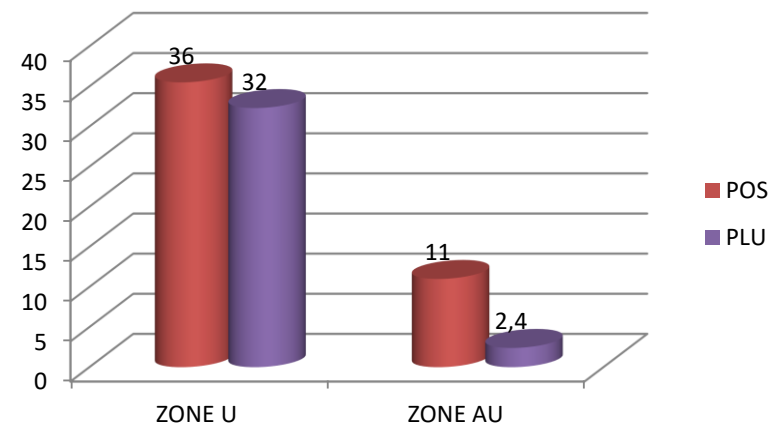
Répartition du territoire de CHEVRIERES selon le zonage PLU



Cette diminution des zones U et AU est en grande partie due à la suppression de parcelles disponibles en zones UC et de zones NA. **En effet, 17,2 ha ont été reclassés en zone A ou N.**



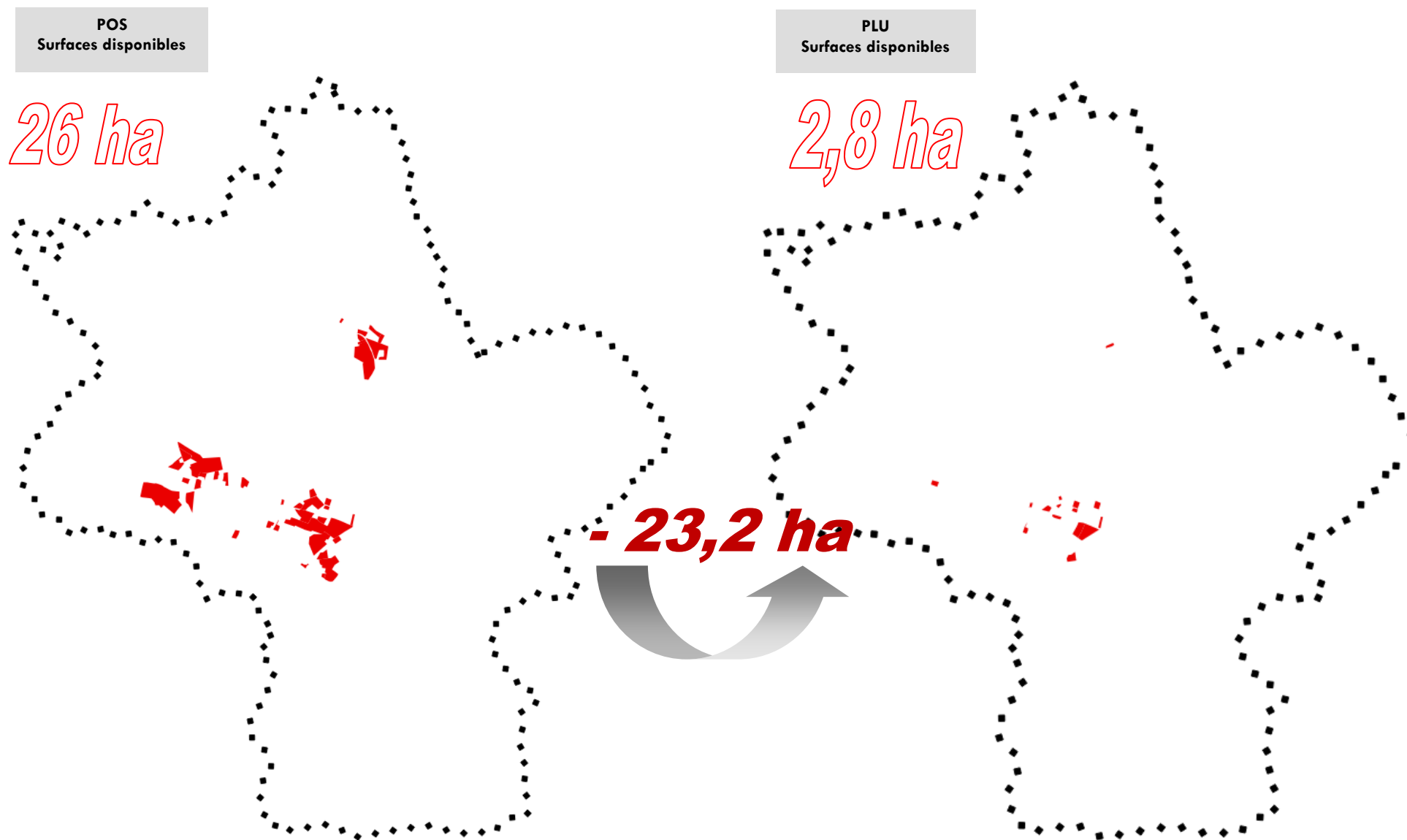
**Comparatif entre les surfaces à vocation résidentielle du POS et du PLU**

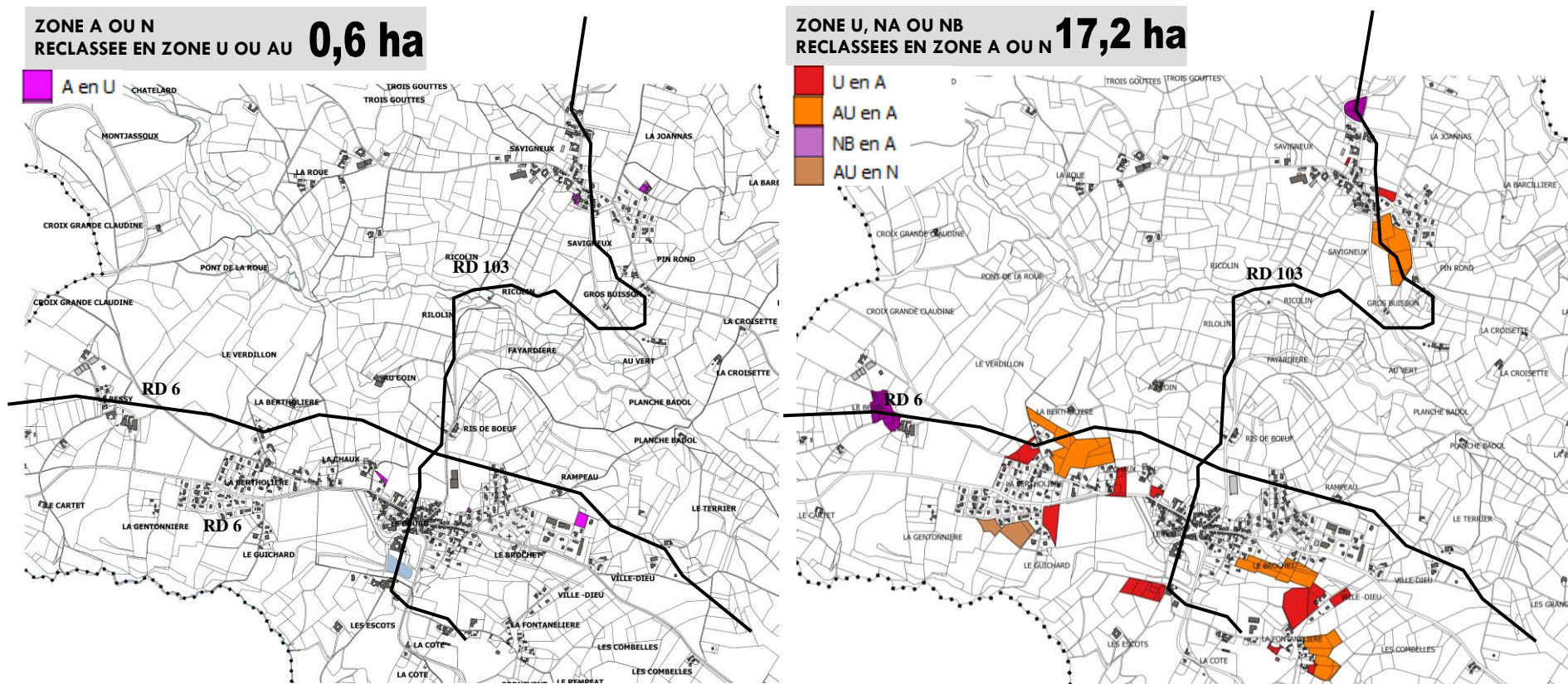


Par rapport au POS, **la superficie des zones naturelles a fortement augmenté** passant de 311 ha à 345,2 ha prenant mieux en compte les secteurs à enjeux environnementaux et en particulier les corridors écologiques via un zonage Nco.

Corrélativement à l'augmentation des zones N, la zone A voit sa superficie réduite de 35,85 ha. Il convient cependant de rappeler qu'une grande partie des terres classées en N reste exploitable par l'activité agricole.

**L'élaboration de ce PLU marque donc une rupture franche dans la politique d'aménagement du territoire communal.** Le document d'urbanisme communal est ainsi plus cohérent avec les besoins fonciers communaux et respecte davantage les principes du développement durable. **En effet, le zonage s'inscrit dans une perspective restrictive sur le plan de l'étalement urbain au profit d'une optimisation et d'une densification des espaces libres dans les zones urbanisées et équipées.**





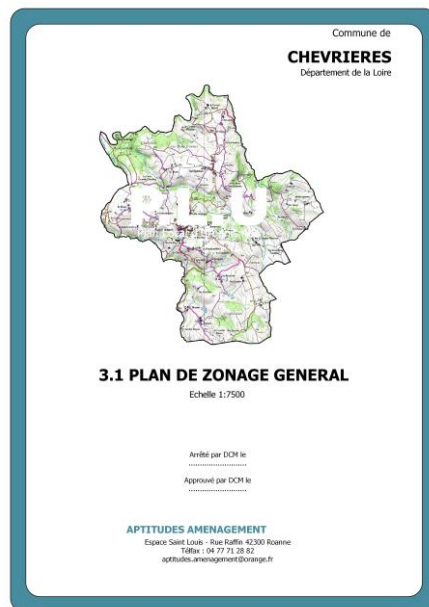
*Ces cartes comparent les parcelles reclassées en U ou AU et celles reclassées en A ou N.*

*Il s'avère que 0,6 ha initialement en zone A a été reclassé en U alors que 17,2 ha en zone U, NA ou NB ont été reclassés en zone A ou N.*

*Par conséquent, le nouveau zonage du PLU s'est attelé à réduire fortement les zones U et AU et donc l'offre foncière.*



**PLAN DE ZONAGE GENERAL**



**Légende**

**ZONES URBAINES**

- UB : Zone urbaine dense
- UC : Zone urbaine aérée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameaux
- UL : Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs
- Upj : Zone urbaine de parcs et jardins

**ZONES A URBANISER**

- AU : Zone à urbaniser 1AU (court terme) 2AU (moyen terme)

**ZONES AGRICOLES**

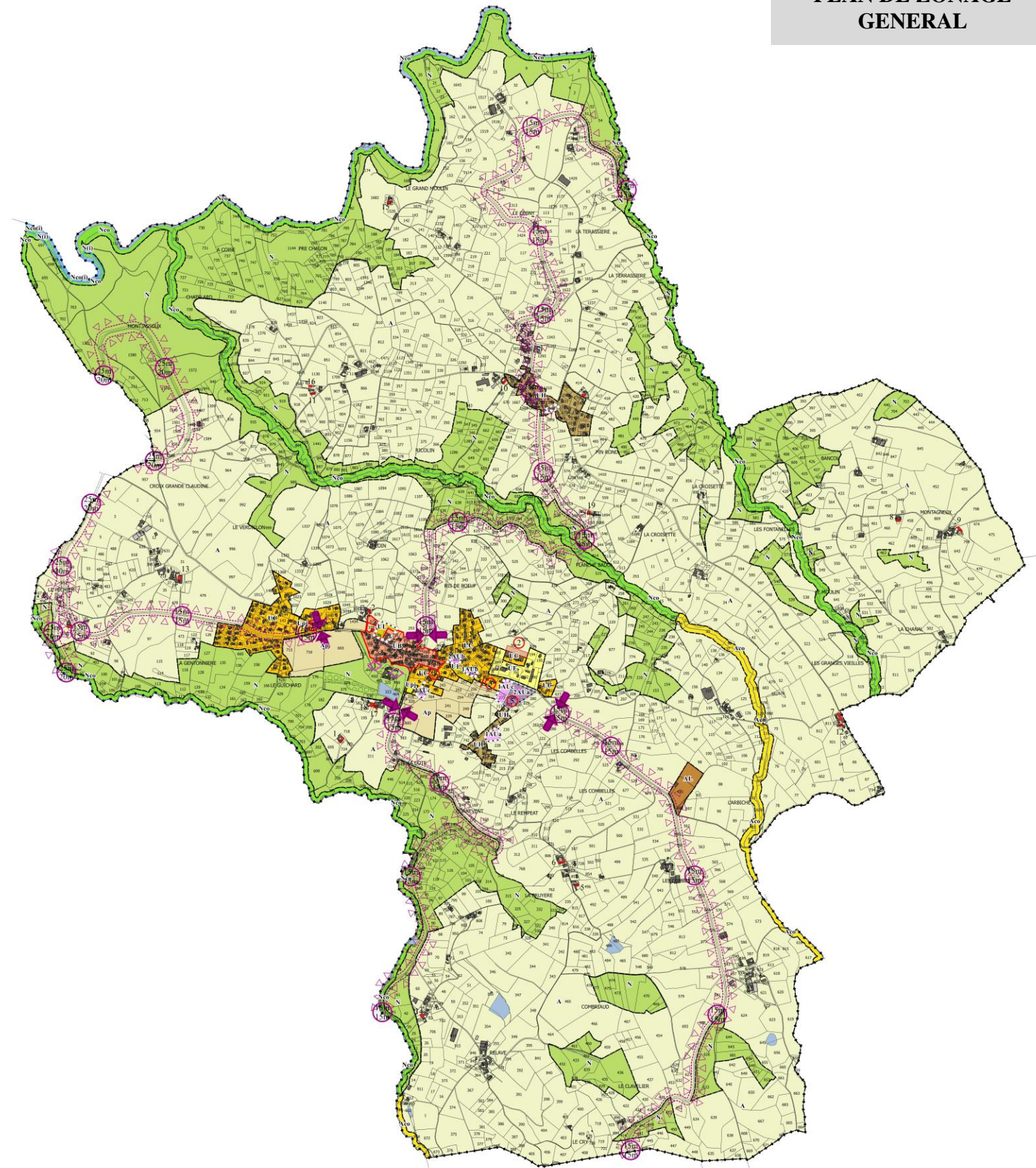
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole de protection paysagère
- Aco : Zone agricole de corridor écologique
- AL : Zone agricole à vocation sportive et de loisirs

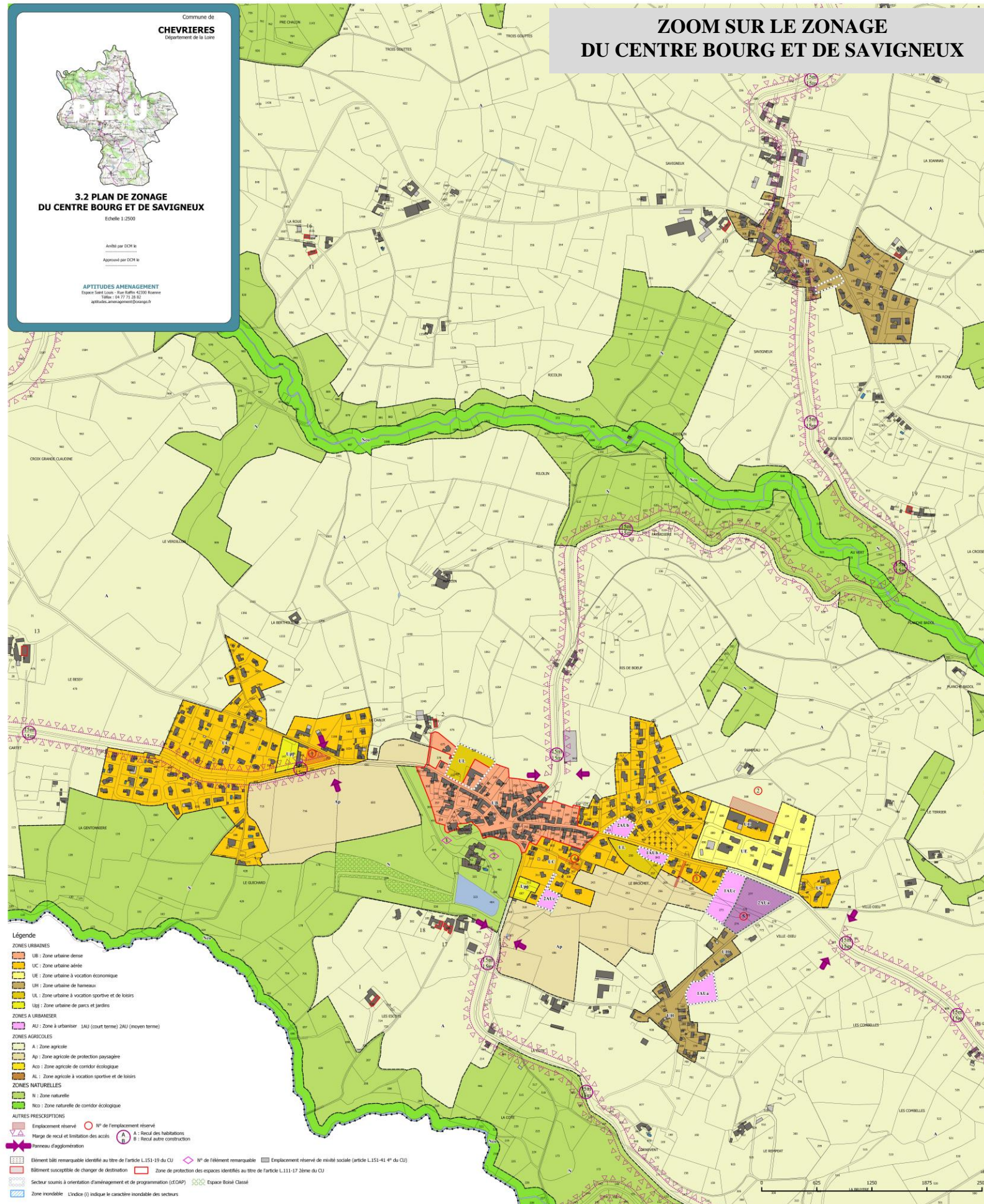
**ZONES NATURELLES**

- N : Zone naturelle
- Nco : Zone naturelle de corridor écologique

**AUTRES PRESCRIPTIONS**

- Emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé
- Marge de recul et limitation des accès
- A : Recul des habitations  
B : Recul autre construction
- Panneau d'agglomération
- Elément bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Zone de protection des espaces identifiés au titre de l'article L.111-17 2ème du CU
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (cf.OAP)
- Espace Boisé Classé
- Zone inondable L'indice (I) indique le caractère inondable des secteurs
- N° de l'élément remarquable
- Emplacement réservé de mixité sociale (article L.151-41 4° du CU)

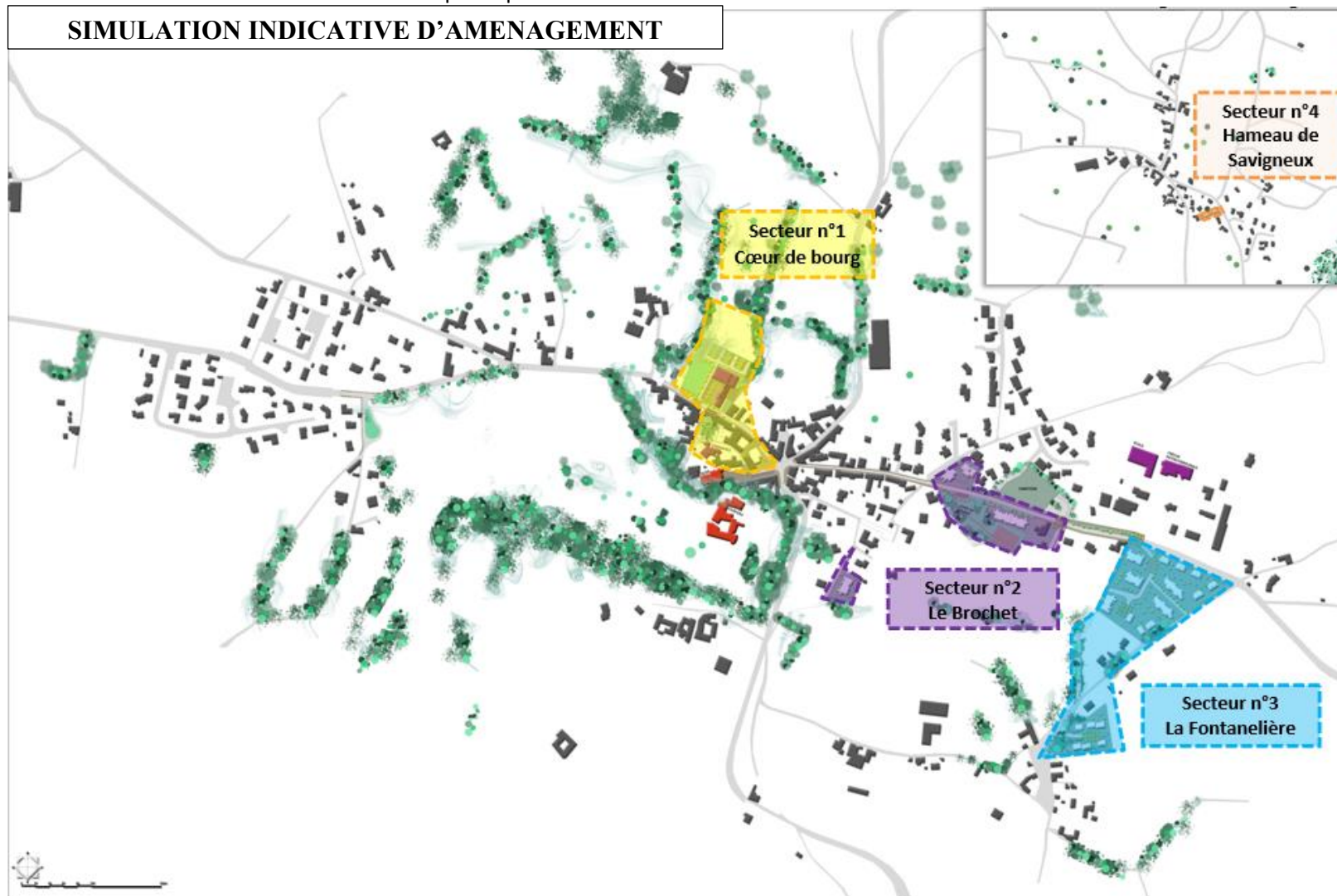




### 3.3.2 Les orientations d'aménagement et de programmation

En complément du zonage et du règlement et conformément aux articles L.151-2, L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies de manière à optimiser le foncier disponible et à diversifier l'offre de logements sur quelques tenements fonciers (en zone U et AU). Ces OAP sont détaillées dans un document spécifique du PLU.

#### SIMULATION INDICATIVE D'AMENAGEMENT



### 3.4 Analyse des incidences du P.L.U sur l'environnement

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite été longtemps perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

#### Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (19,8%) et agricoles (73%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- **il limite très fortement les possibilités d'urbanisation nouvelle, privilégie la densification urbaine limitant l'artificialisation des sols** : l'augmentation de la densité des futures constructions voire des zones déjà urbanisées limitera les déperditions énergétiques ; l'encadrement du rythme de construction et par conséquent de la croissance démographique va, de fait, limiter l'accroissement des déplacements automobiles (donc de la pollution et des rejets de CO<sub>2</sub>).

- **il protège les espaces boisés par un zonage naturel** : les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.
- **il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.
- **il prévoit des connexions douces entre le bourg et les équipements via les orientations d'aménagement et de programmation.**

**Le PLU de CHEVRIERES intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de la Loire et de la région Rhône-Alpes.**

#### Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

- **concernant la ressource en eau** :
  - le PLU prévoit 58 logements supplémentaires ce qui est compatible avec les ressources (propres et extérieures) du syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- **concernant la qualité de l'eau** :
  - **la totalité des zones urbaines et à urbaniser sont raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement** et les développements prévus (58 nouveaux logements) sont compatibles avec la capacité des équipements

épuration existants (cf. mémoire des annexes sanitaires).

- pour l'assainissement individuel en zone A et N, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC.

→ **s'agissant de l'hydrologie :**

- **les zones urbanisées ne concernent aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en rapprochement des écoulements superficiels de la commune.
- **le règlement impose l'infiltration des eaux pluviales et/ou la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales** de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Le débit maximal rejeté étant de 10l/sec/ha.

**Le PLU de CHEVRIERES intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de Loire et de la région Rhône-Alpes.**

## **Protection du patrimoine naturel, bâti, paysager et culturel**

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- **Le classement des espaces naturels et paysagers sensibles en zone naturelle de protection :**
  - à savoir la vallée de la Coise et le bois de Pulchère identifiés comme ZNIEFF I et les vallées des

autres cours d'eau ainsi que la ripisylve associée à ces cours d'eau.

- à savoir les principaux espaces boisés : l'objectif est de préserver les boisements intéressants sur le plan paysager et dans la mesure où ils constituent des habitats naturels importants quant à la préservation de la faune et de la flore sur le territoire. Par ailleurs, leur rôle en termes de gestion des écoulements des eaux de pluie et de corridor biologique mérite que ces boisements soient préservés. Cela concerne principalement les boisements dans les vallées des cours d'eau.
  - à savoir le site du Château et de l'Eglise avec un classement en EBC des boisements les protégeant.
- **Le repérage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme des éléments de patrimoine bâti remarquables.**
  - **Le classement en zone naturelle de corridor écologique** (Nco et Aco) du réseau hydrologique identifié comme corridors par le SRCE et en particulier la Gimond, en limite communale Sud-Ouest.

- **Le maintien en zone agricole de quasiment des ¾ du territoire communal** assurant la pérennité des paysages et du foncier agricole.
- **Le regroupement de l'urbanisation future autour du bourg** respectant ainsi au mieux la logique d'implantation dans le site et mettant un terme au mitage de l'espace rural. Les nouvelles constructions n'altéreront donc pas l'ambiance naturelle et paysagère puisqu'elles concourent à la confortation uniquement de la tâche urbanisée du bourg et du hameau de Savigneux.

- **La consommation foncière de terrain non bâti est limitée à 2,8 ha** favorisant la densification du tissu urbain existant.
- **Le déclassement de zones à urbaniser en extension de la tâche urbanisée actuelle et de parcelles libres en zones urbanisées.**

**Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Rhône-Alpes.**

### Préservation de l'activité agricole

Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU renforce la vocation agricole de la commune :

- **une analyse détaillée de l'activité agricole a été effectuée** en collaboration avec les représentants agricoles de la commune dans l'optique de définir un zonage le plus adapté possible à la situation agricole existante et en anticipant les besoins de développement ;
- **une importante zone agricole a été définie, d'une superficie de 1054,9 ha.** Cette zone englobe les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles, et exclut les boisements et les abords des cours d'eau, ainsi que les secteurs urbanisés et les secteurs d'urbanisation future. Ainsi aucun développement urbain n'est prévu à moins de 100m d'un

bâtiment agricole et tous bénéficient d'un espace alentour suffisant en cas d'extension éventuelle ;

- **le PLU stoppe le mitage ainsi que l'étalement pavillonnaire consommateur d'espaces agricoles** en regroupant l'urbanisation future au sein et en périphérie proche du bourg et de Savigneux sur des terrains en grande majorité non utilisés par l'agriculture. La consommation de terrain agricole engendrée par le PLU apparaît donc limitée : sur les 2,8ha de terrains urbanisables à vocation résidentielle 1,5 ha sont cartographiés dans le RPG<sup>1</sup> 2015. De plus, il faut rappeler que les **parcelles exploitées étaient déjà constructibles précédemment donc il n'y a pas de consommation supplémentaire de foncier agricole.**

<sup>1</sup> Registre Parcellaire Graphique

## Mesures de protection contre les risques et nuisances

### RISQUES NATURELS

#### Risque d'inondation :

Le principal risque naturel qui concerne CHEVRIERES est le risque d'inondation lié au débordement de la Coise qui constitue la limite naturelle avec Chazelles-sur-Lyon. Un PPRI prescrit par arrêté préfectoral le 2 octobre 2014 est en cours d'élaboration mais le choix des secteurs d'urbanisation prend d'ores et déjà en compte ce risque. Cela se traduit par :

- sa mention dans le rapport de présentation ;
- le report du périmètre de la zone inondable sur le plan de zonage accompagné de son indice (i) ;
- le classement de la Coise et de sa vallée en zone N, Nco et A.

#### **D'autres risques naturels sont recensés :**

##### **- Risque de retrait-gonflement des argiles (RGA)**

Le retrait-gonflement des argiles provoque des dégâts sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et du sol), mais ne constitue pas de risque majeur pour la population. Seuls des fonds de vallons, classés en zone N et Nco, sont concernés et par conséquent aucune zone constructible n'est soumise à ce risque.

Par ailleurs, indépendamment du projet de PPRI le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations :

- la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU : le règlement indique d'une part que l'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée et privilégiée. D'autre part dans le cas d'une infiltration impossible le règlement impose que les rejets d'eaux pluviales dans le réseau ne doivent pas dépasser 10 litres/ha/seconde.
- le règlement rappelle également qu'à l'intérieur des zones dont la situation laisserait supposer qu'elles sont submersibles, les autorisations d'occupation du sol sont délivrées selon les principes des circulaires de 1994, 1996 et 2002 et après avis de la cellule risques de la DDT.
- les espaces boisés de la commune sont préservés : les arbres réduisent le volume des eaux de ruissellement et les dommages causés par les inondations.

**Les autres risques recensés** (risque sismique, zone sensible à l'eutrophisation, radon) ne sont pas accompagnés de contraintes réglementaires précises étant donné à titre indicatif.

## AUTRES RISQUES

### Prévention routière

Le territoire communal étant traversé par trois routes départementales dont deux passent par le bourg et étant donné que la majeure partie de la population active travaille en dehors de la commune, les déplacements en véhicule sont nombreux. C'est pourquoi l'organisation du développement urbain a été défini dans l'optique de limiter l'insécurité routière.

Dans le PLU, les mesures de prévention suivantes ont été prises :

- **définition de la majorité des zones U et AU dans les portes d'agglomération du bourg correspondant aux espaces urbanisés actuels** afin d'offrir une bonne identification des zones construites et ainsi induire un meilleur respect de ces lieux par les usagers de la route,

## **CONCLUSION**

**Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, la révision du PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. A contrario, compte tenu de la forte réduction des surfaces urbanisables les incidences sur l'environnement de ce PLU, par rapport au précédent, sont positives et vont se traduire par :**

- une réduction de 23,2ha de l'offre foncière ⇒ impact positif sur la consommation foncière, les paysages, le maintien des continuités écologiques... ;
- une raréfaction de l'offre foncière neuve ⇒ densification des zones urbanisées ⇒ impact positif sur les déperditions énergétiques ;

- aucune création d'accès nouveaux dans les tronçons accidentogènes,
- identification des problèmes locaux en matière de sécurité routière dans le cadre du PADD et réflexion sur la desserte routière et en cheminements modes doux (piétons, deux roues) des zones constructibles dans les orientations d'aménagement.

### Prévention des nuisances sonores

Aucune source de nuisances sonores particulière n'est identifiée sur le territoire communal de CHEVRIERES.

- un recentrage de l'urbanisation au plus près du bourg ⇒ limitation des besoins en déplacements ⇒ impact positif sur la qualité de l'air ;
- une meilleure protection du réseau hydrologique communal et du patrimoine naturel (zones humides) ⇒ impact positif sur la qualité de l'eau
- une meilleure gestion des eaux pluviales : infiltration, rétention... ⇒ impact positif sur la prise en compte des risques d'inondation



## 4. LE BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de CHEVRIERES soucieuse d'informer sa population et de prendre en compte les remarques pouvant enrichir son projet de PLU a mis en œuvre les mesures suivantes pour organiser la concertation :

- **Ouverture d'un registre en mairie,**
- **Tenue de 2 réunions publiques :**
  - 7 avril 2015
  - 10 novembre 2015
- **Parution de l'état d'avancement de l'élaboration du P.L.U. dans plusieurs bulletins municipaux :**
  - bulletin municipal de 2014
  - bulletin municipal de 2015
  - bulletin municipal de 2016
  - bulletin municipal de 2017
  - bulletin municipal de 2018
- **Compte-rendu mensuels de Conseil Municipal,** diffusés dans chaque foyer pour les réunions de Conseil des :
  - 26 février 2016 (validation PADD),
  - 30 juin 2017 (premier arrêt PLU),
  - 21 décembre 2018 (deuxième arrêt PLU).

Les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause la forme de cette concertation ou les divers documents mis à disposition du public.

Les remarques et propositions sur le fond du dossier ne remettent pas en cause les choix retenus pour le projet communal. Elles sont au contraire constructives et viennent enrichir l'élaboration du PLU.

Au vu de ces remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, **le Conseil Municipal considère que ce bilan de la concertation est globalement positif.**

## 5. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 ⇒ Le registre d'enquête est ouvert par le Maître d'ouvrage ; le Commissaire-enquêteur cote les pages (si ce n'est déjà fait), les paraphe et signe

5.2 ⇒ La clôture du registre d'enquête est faite par le Commissaire- enquêteur qui récupère ensuite l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique : c'est le point de départ du délai d'un mois pour la remise du rapport du Commissaire-enquêteur.

5.3 ⇒ Le déroulement de l'enquête : le Commissaire-enquêteur donne les consignes aux services pour la gestion des courriers qui sont à dater à leur arrivée. C'est le Commissaire-enquêteur qui ouvre les courriers, les vise en leur attribuant un numéro d'ordre avant de les joindre au registre d'enquête pour consultation par le public au même titre que les observations sur registre.

5.4 ⇒ L'accueil du public : les modalités sont précisées en concertation avec le Commissaire-enquêteur, notamment le respect des horaires, des permanences, la recevabilité des observations en dehors des permanences du Commissaire-enquêteur. . La surveillance du dossier pendant les heures de consultation du public, en dispose alors d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions dehors des permanences du Commissaire-enquêteur.